

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL417

présenté par
M. Fauvergue, rapporteur

ARTICLE 27

Rédiger ainsi cet article :

« I. – La section 3 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV du code de la sécurité intérieure est ainsi modifiée :

« 1° L'intitulé de la section est ainsi rédigé : « Policiers adjoints » ;

« 2° L'article L. 411-5 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « d'adjoints de sécurité » sont remplacés par les mots : « de policiers adjoints » ;

« b) À la seconde phrase du second alinéa, les mots : « adjoints de sécurité » sont remplacés par les mots : « policiers adjoints » ;

« 3° À la première phrase du second alinéa de l'article L. 411-6, les mots : « d'adjoint de sécurité » sont remplacés par les mots : « de policier adjoint ».

« II. – Au 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale et au premier alinéa du II de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, les mots : « adjoints de sécurité » sont remplacés par les mots : « policiers adjoints ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rédaction globale motivé par des raisons exclusivement légistiques.